



Objet :

Occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2211-1, L2213-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public,

Considérant la demande formulée par Monsieur Michel HUANG, gérant du « Maryland », en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une terrasse de 57,60 m² devant son établissement situé au 1 bd de Lattre de Tassigny, du 1^{er} janvier au 31 décembre,

Considérant l'attente du public et son intérêt pour un service de cette nature,

ARRÊTE

Article 1 : M. Michel HUANG, gérant du « Maryland » est autorisé à installer une terrasse de 57,60 m² devant son établissement situé au 1 bd de Lattre de Tassigny, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 2 : Les voies de circulation et les passages resteront libres de toute occupation. Toutes les dispositions devront être prises par M. Michel HUANG afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tout accident, dégât, dommage de quelque nature que ce soit.

Article 3 : La présente autorisation est valable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le bénéficiaire est redevable d'un droit d'occupation du domaine public fixé à 40,32 euros par mois, soit 483,84 euros pour l'année, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020. La redevance sera révisée au 1^{er} janvier de chaque année.

Elle est résiliable, sans préavis, en cas de manquement de l'exploitant à ses obligations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne, Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne et la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Havre.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait à Lillebonne, le 18 août 2023



Par délegation du Maire,
Adjoint,

Kamel BELGHACHEM

VILLE DE LILLEBONNE